

REGLEMENT PARRAINAGE

Adhésion Santé « Gamme Collective »

La présente opération de parrainage est organisée par :

ACORIS Mutuelles : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Siège social : 6-8 viaduc Kennedy, CS 44210, 54042 NANCY Cedex - SIREN N°780 004 099.

Ci-après dénommée individuellement l'« organisateur ».

Article préliminaire : Règlement certifié

Madame Caroline AUBEL, juriste, a été mandaté par ACORIS Mutuelles pour rédiger le présent acte. En conséquence, après avoir donné lecture de cet acte et recueilli la signature du représentant d'ACORIS Mutuelles sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, Caroline AUBEL le contresigne, avec l'accord du mandant. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contresing atteste qu'il a pleinement éclairé ACORIS Mutuelles sur les conséquences juridiques de cet acte, ce qu'ACORIS Mutuelles reconnaît. La juriste contresignataire de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité du signataire.

En préambule, l'Organisateur rappelle que, à la date de rédaction du présent « *Règlement de parrainage* », aucune disposition légale ou réglementaire ne vient encadrer les opérations de parrainage organisées par des OCAM.

L'Organisateur s'engage néanmoins à respecter les recommandations édictées par la CNIL en matière de parrainage, à savoir :

- Le destinataire du message doit être informé de l'identité de son parrain lorsqu'il sera contacté ;
- Les données du parrainé ne peuvent être utilisées qu'une seule fois : pour lui adresser l'offre commerciale, l'article de presse ou l'annonce suggéré par le parrain ;
- Autorisation de conserver les données du parrainé pour lui adresser d'autres messages uniquement après avoir obtenu son consentement exprès.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage « Gamme Collective » mis en place par ACORIS Mutuelles.

Article 2 : Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage débute au 1^{er} janvier 2026, sans rétroactivité possible, et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette opération est renouvelée par tacite reconduction tous les ans jusqu'à ce que l'organisateur décide d'y mettre un terme.

Article 3 : Conditions

Tout adhérent personne physique capable et majeure titulaire d'une garantie frais de santé auprès d'ACORIS Mutuelles et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Article 3.1 : Conditions pour être Parrain

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 et 1146 du Code civil, adhérente d'une garantie frais de santé individuelle ou collective proposée par l'organisateur de l'opération de parrainage susmentionnée ;
- Ne pas être salarié d'ACORIS Mutuelles, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié ;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- Recommander une personne physique remplissant les conditions prévues à l'article 2.2 du présent règlement ;
- Remplir l'ensemble des champs présents sur le bulletin de parrainage et de le transmettre à l'organisateur.

Article 3.2 : Conditions pour être Filleul

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 et 1146 du Code civil,
- Ne pas être salarié d'ACORIS Mutuelles, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié ;
- Ne pas être adhérent ou ayant droit d'un adhérent à l'un des produits distribués par ACORIS Mutuelles organisatrice de l'opération parrainage (santé, prévoyance, produits additionnels...)
- Remplir l'ensemble des champs présents sur le bulletin de parrainage et de le transmettre à l'organisateur.

Article 4 : Fonctionnement du programme

Le Parrain doit communiquer les coordonnées du Filleul en remplissant un formulaire spécifique pour les demandes de parrainage. Seuls les Formulaires communiqués à l'organisateur via les modalités prévues à l'article 7 et intégralement complétés pourront être retenus.

Pour bénéficier des conditions du présent programme de Parrainage, le Formulaire devra avoir été dûment complété et communiqué à l'organisateur préalablement à la tenue d'échanges entre ACORIS Mutuelles et le Filleul potentiel.

Le parrainage ne sera valide qu'en cas de signature entre le Filleul et l'organisateur.

Article 5 : Participation

Les parrainages ne seront comptabilisés que s'ils sont intégralement conformes aux règles définies dans le présent Règlement, ce qui signifie qu'ils doivent respecter l'ensemble des conditions précisées.

Le programme de parrainage de l'organisateur ne permet en aucun cas une participation rétroactive, et un parrain ne pourra prétendre à une récompense pour un filleul dont la souscription est déjà effective s'il n'a pas utilisé le formulaire de parrainage officiel avant cette souscription.

Pour être valide, le nom du filleul doit être exclusivement transmis via ce formulaire, à condition qu'il ne figure pas déjà dans la base de données de l'organisateur, que ce soit en tant que client ou en tant que prospect dans un processus de prospection, comme le précise l'article X.

Enfin, une fois qu'un filleul a souscrit pour la première fois, aucune autre récompense ne sera accordée, ni pour le parrain ni pour le filleul, dans le cadre de ce programme.

La participation au programme de Parrainage est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5.1 : Conditions d'accès au programme pour le Parrain

Le Parrain ne peut cumuler plus de mille (1 000) euros de chèques cadeaux par année civile.

Article 5.2 : Conditions d'accès au programme pour le Filleul

Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrain. Si le Filleul est recommandé par plusieurs Parrains, seul le premier Formulaire reçu, enregistré et pour lequel le Filleul aura accepté la mise en relation est pris en compte.

Article 6 : Attribution du cadeau

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par l'organisateur concerné pour ouvrir droit aux conditions d'attribution du cadeau.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le Parrain, remplissant les modalités prévues à l'article 3.1 du présent règlement, recevra un chèque cadeau multi-enseignes d'un montant de cent cinquante euros à cinq cents euros, échelonné en fonction du nombre de salariés actifs inscrits en qualité de souscripteur à la mise en place du contrat et indépendamment de l'effectif réel salarié de l'entreprise :

- 150€ pour une entreprise de 1 à 9 salariés souscripteurs ;
- 300€ pour une entreprise de 10 à 49 salariés souscripteurs ;
- 500€ pour une entreprise de 50 salariés souscripteurs et plus.

L'envoi par email du chèque cadeau sera effectué à la date d'effet du contrat souscrit par le Filleul Entreprise, sous réserve que le Filleul ait versé sa première cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion.

Article 7 : Modalités de participation et d'information

Le coupon de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du Parrain doit impérativement parvenir à l'organisateur avant ou concomitamment à la demande d'adhésion du Filleul.

Le Parrain peut :

- Soit déposer son bulletin de parrainage dans l'une des agences ACORIS Mutuelles :
 - BAR-LE-DUC : 25, place Reggio – 55000 BAR-LE-DUC – 03 29 45 59 59
 - BELFORT : 120, avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT – 03 84 29 23 20
 - BESANCON : 19, rue de la République – 25000 BESANCON – 03 81 40 06 00
 - EPINAL : 9, rue de la Marne – 88000 EPINAL – 03 29 69 66 00
 - GRAY : 5, avenue Carnot – 70100 GRAY – 03 84 65 58 00
 - LONGWY : 25, rue Mercy – 54400 LONGWY-HAUT – 03 82 23 07 00
 - LUNEVILLE : 9, rue Carnot – 54300 LUNEVILLE – 03 83 74 30 44
 - METZ GRAND CERF : 14, rue du Grand Cerf – 57000 METZ – 03 87 21 04 04
 - NANCY VIADUC : 6-8, viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX – 03 83 90 96 96
 - NANCY SAINT-DIZIER : 137, rue Saint-Dizier – 54031 NANCY CEDEX – 03 83 39 37 34
 - NEUFCHATEAU : 36, rue de France – Place Noirtin – 88300 NEUFCHATEAU – 03 29 94 08 08
 - PONT-A-MOUSSON : 40 bis, rue Victor Hugo – 54700 PONT-A-MOUSSON – 03 83 82 15 65
 - PONTARLIER : 17, place Saint-Pierre – 25300 PONTARLIER – 03 81 46 38 25

- REMIREMONT : 44, rue de la Xauée – 88200 REMIREMONT – 03 29 26 11 75
 - SAINT-DIE : 6, rue Stanislas – 88100 ST DIE – 03 28 55 53 83
 - SARREBOURG : 73, Grand Rue – 57400 SARREBOURG – 03 87 07 16 16
 - THIONVILLE : 2, Place Claude Amoult – 57100 THIONVILLE – 03 82 53 20 20
 - TOUL : 9, rue Joseph Carez – 54200 TOUL – 03 83 64 50 44
 - VERDUN : 10, rue Chaussée – 55100 VERDUN – 03 29 84 37 19
- Soit l'envoyer par courrier sous enveloppe non affranchie à l'adresse suivante : « ACORIS Mutuelles – Service Marketing/Communication – 6-8 viaduc Kennedy – CS44210 – 54042 Nancy Cedex »;
 - Soit l'envoyer par email à communication@acorismutuelles.fr;
 - Soit remplir le formulaire web se trouvant sur acorismutuelles.fr

Article 8 : Durée

L'opération de parrainage se déroulera à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ACORIS Mutuelles pourra mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment moyennant un avenant et une information préalable sur le site internet.

ACORIS Mutuelles se réserve le droit, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site internet à l'adresse acorismutuelles.fr/parrainage. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'annulation du participant ainsi que les sanctions précisées dans l'article « Fraude ». L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écourter ou proroger l'opération de parrainage si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements devront faire l'objet d'une information préalable de l'Organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation.

Article 11 : Escroquerie

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécutions et commise en vue de percevoir indûment un chèque cadeau fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 à 313-3 et suivants du Code Pénal.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

L'opération ne faisant pas appel au hasard, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération de parrainage qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : Protection des données personnelles

Le responsable du traitement est ACORIS Mutuelles.

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur. Ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres d'ACORIS Mutuelles aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services.

Le traitement est nécessaire à l'exécution de l'opération de parrainage dans le cadre de l'exécution des mesures précontractuelles.

La collecte est basée sur le consentement du Parrain et du Filleul à fournir volontairement les données. Le traitement de ces données se fait sur la base de l'intérêt légitime de l'organisateur pour l'animation du programme de parrainage, la gestion de la relation entre les participants et l'organisateur, et l'exécution de la relation précontractuelle ou contractuelle.

Les données sont conservées pendant cinq (5) ans à l'issue du programme de parrainage, ou jusqu'à la prescription légale et/ou réglementaire.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 vous pouvez demander communication ou rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur les fichiers de la Mutuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de portabilité, de limitation du traitement, de rectification et d'effacement sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à : ACORIS Mutuelles – à l'attention du DPO, 6-8 viaduc Kennedy – CS44210 – 54042 Nancy Cedex ou par email adressé à : dpo@acorismutuelles.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés malgré votre prise de contact avec le DPO de l'organisateur, vous pouvez adresser une réclamation en ligne directement à la CNIL., 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07.

Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la Consommation, dans le cas où il serait recueilli des données téléphoniques, il est rappelé que vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur le site www.bloctel.gouv.fr/.

Article 15 : Litiges, Loi applicable et tribunaux compétents

Il est convenu que seule la Loi française sera applicable à l'interprétation du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation ou application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à l'opération de parrainage devra être formulée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération de parrainage. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. Tout litige sera tranché en dernier ressort par l'Organisateur.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, aux juridictions compétentes siégeant à Nancy.

Article 16 : Conservation et dépôt du présent règlement

Le présent règlement fera l'objet d'un enregistrement, d'une conservation et d'un archivage auprès d'ACORIS Mutuelles.

La conservation et l'archivage du règlement est effectué sur support papier sans limite de temps.

La délivrance d'une copie de l'original du présent règlement certifié conforme à l'original pourra être uniquement délivrée par ACORIS Mutuelles aux heures d'ouverture des agences et du siège social sur demande écrite, signée et datée, comportant les nom et prénom du demandeur avec présentation de l'original de la carte nationale d'identité.

Article 17 : Nullité et indépendance des clauses

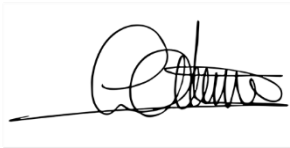
L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par une décision de justice ou d'un commun accord ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'objet général du règlement puisse être sauvegardé.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du règlement serait rendue impossible du fait de son annulation, les protagonistes tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du règlement demeurant en vigueur.

À défaut ou si le règlement s'avérait fondamentalement bouleversé, les protagonistes pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du règlement dans son intégralité.

Fait à NANCY, le 1er janvier 2026

Pour ACORIS Mutuelles
Madame Alexandra COLIN,
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra COLIN', enclosed in a thin black rectangular border.

Pour ACORIS Mutuelles
Madame Caroline AUBEL,
Juriste

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline AUBEL', enclosed in a thin black rectangular border.